

L'aide juridictionnelle

l'État paye mes dépenses pour mon affaire de justice



Ce document est écrit en facile
à lire et à comprendre.
Le facile à lire et à comprendre
est une méthode rédactionnelle
qui rend les informations
accessibles à tous.





A quoi sert l'aide juridictionnelle ?

Je ne suis pas d'accord
avec une décision de l'administration.
Je décide de faire une demande au tribunal
pour contester cette décision.

Je n'ai pas beaucoup d'argent.
Je peux demander l'aide juridictionnelle.

Si j'ai l'aide juridictionnelle,
l'État paye mon avocat.
S'il y a besoin d'un expert,
l'État paye l'expert.



Un expert est un spécialiste
qui aide le juge à comprendre
une situation compliquée.

Par exemple un médecin, un psychologue,
un spécialiste des ordinateurs...



Il y a 2 aides juridictionnelles

l'aide juridictionnelle totale :

l'État paye toutes les dépenses

l'aide juridictionnelle partielle :

l'État paye une partie des dépenses
et je paye l'autre partie.

Qui peut avoir l'aide juridictionnelle ?

Je peux avoir l'aide juridictionnelle
si je n'ai pas d'argent et si :

- je suis Français
- je suis d'un pays de l'Union européenne
- je suis étranger d'un pays hors Union européenne en situation régulière
- je suis étranger et je suis obligé quitter la France
- je suis étranger et j'ai moins de 18 ans.



Pour savoir si je peux avoir
l'aide juridictionnelle,
je peux trouver toutes les informations
détaillées :

en contactant le tribunal administratif
ou la cour administrative d'appel
ou la Cour nationale du droit d'asile
ou le Conseil d'État selon les cas.

ou sur la page
[https://www.service-public.fr/particuliers/
vosdroits/F18074](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074)



Important :

Souvent les banques et les assurances
ont des **contrats de protection juridique**.
Ces contrats peuvent payer les dépenses
de justice.

Avant de demander l'aide juridictionnelle,
je vérifie avec ma banque et mon assurance
si j'ai **un contrat de protection juridique**.

Quand demander l'aide juridictionnelle ?

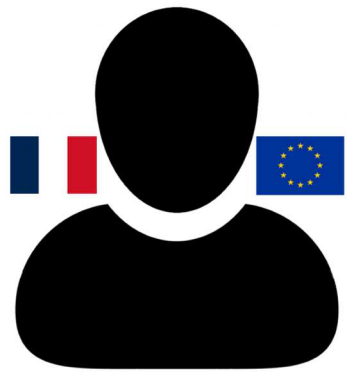


Je demande l'aide juridictionnelle
le plus tôt possible,
avant de déposer mon dossier
au tribunal.

Je peux aussi demander l'aide juridictionnelle
quand je dépose mon dossier au tribunal.

Je dois aussi donner plusieurs documents :

- ▼ mon dernier avis d'impôts
ou si ma situation change beaucoup
le salaire de mes 6 derniers mois .
- ▼ si je ne suis pas d'accord
avec une décision de l'administration
j'envoie la copie de la décision.
- ▼ si j'ai fait une réclamation
à une administration
j'envoie la copie de la réclamation
et l'accusé de réception par l'administration.



**Si je suis Français
ou si je suis d'un pays
de l'Union européenne**

Je dois aussi envoyer :

- une copie recto-verso de ma carte d'identité
- ou une copie de mon passeport
- ou un extrait d'acte de naissance
ou le livret de famille



Si je suis d'un autre pays

Je dois envoyer :

- une copie recto-verso
de ma carte de séjour
- ou un justificatif de domicile.
Par exemple : facture d'électricité,
loyer, téléphone...

Et si j'ai des enfants

Je dois aussi envoyer :

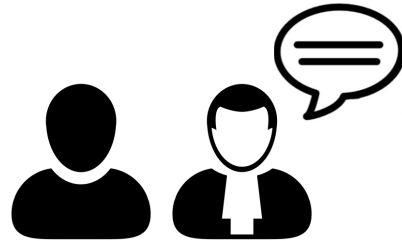
- mon livret de famille à jour



Si j'ai déjà choisi un avocat

Je dois aussi envoyer :

- une lettre de mon avocat qui donne son accord pour être payé par l'aide juridictionnelle.



Je dépose ma demande où ?

Je contacte le tribunal administratif
ou la cour administrative d'appel
ou la Cour nationale du droit d'asile
ou le Conseil d'État selon les cas.



Que peut décider le bureau d'aide juridictionnelle ?

Le bureau décide :

- ∨ de me donner l'aide juridictionnelle totale :
l'État paye mon avocat et l'expert,
- ∨ de me donner l'aide juridictionnelle partielle :
l'État paye une partie et je paye l'autre partie,
- ∨ de ne pas me donner l'aide juridictionnelle

Je reçois par courrier la décision
du bureau d'aide juridictionnelle.

Si je n'ai pas d'avocat ?

Si j'ai l'aide juridictionnelle
et je n'ai pas d'avocat,
un avocat sera choisi pour moi
et me contactera.



Si je veux plus d'informations :

- ∨ je peux regarder le site
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18074>
- ∨ je peux aussi aller à l'accueil du tribunal administratif,
de la cour administrative d'appel, de la Cour nationale
du droit d'asile, du Conseil d'État.



J'ai besoin d'informations.

Je vais sur le site

www.conseil-etat.fr

Le livret a été transcrit par l'atelier FALC d'Avenir Apei
Carrières-sur-Seine
Novembre 2021



Pictogramme © Logo européen Facile à lire :
Inclusion Europe